

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 septembre 2025 à 20h00

Etaient présents :

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de :

Marion Padeloup a donné procuration à Lénéaïk Jourdren

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Aude Quiniou

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

La séance est ouverte à 20h00, Madame la Maire Lénéaïk JOURDREN nomme Armelle Evenat, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Conseil municipaux des 20 mai et du 8 juillet 2025 et sont approuvés à l'unanimité : ils ne font l'objet d'aucune remarque ni observation.

<u>1/</u> Cyber base de Trégourez : convention d'occupation
--

Afin de promouvoir l'accès aux technologies numériques et de soutenir les actions culturelles locales, la Commune de Trégourez et la Communauté de communes de Haute Cornouaille conviennent d'un partenariat structuré. Celui-ci vise à mutualiser les moyens humains, techniques et matériels, pour favoriser l'émergence d'animations multimédias et l'accueil des habitants dans le cadre de France services, dans un lieu partagé et accessible, à destination de tous les publics.

Dans ce contexte, une cyber-base est installée sur la commune de Trégourez.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les termes de la convention.

Lénéaïk Jourdren fait lecture de la convention qui sera jointe à la présente délibération.

Lénéaïk Jourdren précise qu'une des différences avec l'ancienne convention réside dans la demande d'entretien des locaux à la charge de la commune de Trégourez comme c'est le cas dans les autres cyber bases de la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Le nettoyage sera assuré par une société de nettoyage externalisée : le créneau retenu est une heure tous les quinze jours entre la cyber base et la bibliothèque. Cette nouvelle organisation est justifiée par l'absence d'un agent à l'école qui assurait cette tâche et par le nombre d'heures limité de sa remplaçante.

Plusieurs devis ont été demandés et nous sommes toujours en attente de retour pour prise de décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les termes de la convention en l'état,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de ce partenariat.

2/ Concours intercommunal des jardins fleuris

Madame Léniaïk Jourdren, Maire rend compte au Conseil Municipal du vote du jury intercommunal de la communauté de communes de Haute Cornouaille relatif au concours « **Maison et jardins fleuris 2025** ».

Cette année, il n'y a eu qu'un seul participant : l'Hipster Family restaurant

Madame Léniaïk Jourdren propose de récompenser le participant qui était inscrit dans la catégorie : « **établissement accueillant la clientèle touristique** » avec le classement suivant :

L'Hipster Family restaurant : 3^{ème}.

Léniaïk Jourdren souhaite abonder la subvention de la Communauté de communes de Haute Cornouaille de à hauteur de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide d'attribuer un bon d'achat de fleurs de **30 €** au participant,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

3/ Demande de subvention - association de fléchette

Madame Léniaïk Jourdren, Maire fait part de la demande de subvention de l'association de fléchettes représentée par Monsieur Mickaël SALAUN. L'association « The Last Darts » existe sur la commune depuis le 28 mai 2024.

Anthony Page intervient pour préciser qu'au préalable les joueurs participaient aux compétitions en individuel et que désormais les participations se déroulent par équipe : la taille de la structure ayant bien évoluée. Pour information les membres de l'association s'entraînent pour l'instant au bar-tabac du Passe-Temps.

Aude Quiniou demande si une nouvelle demande pourra être formulée en 2026.

Anthony Page répond par l'affirmative et que la demande formulée sur cet exercice pourra être réitérée en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Décide d'attribuer une subvention de **100 €** au profit de l'association de fléchettes.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

4/ Réhabilitation énergétique maternelle cantine

En date du 21 mars 2025, le Conseil avait autorisé Mme le Maire à signer le devis afférent aux changements des menuiseries avec l'entreprise Guichard pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle et la cantine.

Entretemps, l'audit énergétique réalisé préconisait une réhabilitation plus ambitieuse, si l'on voulait bénéficier de subventions, vu les exigences règlementaires liées à l'obtention du seuil minimal de 40 % d'économie d'énergie retenu une fois les travaux réalisés. Dans ce contexte, la collectivité a lancé une consultation d'entreprises en date du 3 au 25 juillet qui s'est avérée fructueuse. Cette démarche a été présentée et expliquée à l'entreprise Guichard en toute transparence. Après réflexion cette entreprise n'a pas souhaité déposer sa candidature pour la consultation.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 1^{er} août afin de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir Auffret-Lennon pour un montant de 62 000 € HT soit 76 400 € TTC.

L'option de dépose et repose des stores a également été validée pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Pour assurer le montage financier de cette opération de grande ampleur, le Conseil municipal, en date du 20 mai dernier, validait la demande de subvention auprès du Fonds Verts.

En parallèle, la commune s'est rapprochée du Département et a obtenu une subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030, volet 1 de 2025 à hauteur de 25 000 €.

Lénaïk Jourden et Philippe Ansquer reviennent sur le montant de la facture liée à la pose et dépose des stores, car ces derniers hors standard ne sont pas tous identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Décide de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise Auffret-Lennon pour réaliser les travaux de réhabilitation énergétique d'école maternelle et de la cantine,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir.

5/ Réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis

En date du 20 mai dernier, le Conseil municipal s'était accordé sur la nécessité de lancer les travaux de réhabilitation de l'Espace Jean Bourhis et notamment en procédant au changement du mode de chauffage au bénéfice d'une pompe à chaleur double flux.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 septembre afin d'étudier les propositions de trois entreprises :

ESI: 148 334,91 € HT

Sanitherm: 171 688,50 HT

Prothermic: 185 595,86 € HT

La composante « prix » a été couplée avec « la technique ».

La commission a décidé de retenir l'entreprise la mieux disant, à savoir Sanitherm pour un montant de 171 688.50 HT soit 206 026.20 € TTC.

La collectivité va interroger l'entreprise afin de présenter une variante afférente à l'isolation du conduit intérieur ou extérieur. (variante de 2 500 € à moduler selon la proposition retenue)

Philippe Ansquer rappelle les critères fixés par la maîtrise d'œuvre pour retenir l'entreprise la mieux disant, à savoir : la technique, les matériaux, la capacité de l'entreprise à faire face au projet dans un délai raisonnable.

Stéphane Barré interroge pour savoir si c'est un système avec une gaine.

Lénaïk Jourdren évoque une isolation par l'extérieur pour la gaine intérieure.

Philippe Ansquer précise que c'est un additif qui est proposé pour préserver le matériau.

Lénaïk Jourdren explique qu'à contrario la détection de fuite est plus difficile à constater.

Alain Guéguen réagit en précisant que si c'est de l'air qui circule, il n'y a pas de fuite.

Aude Quiniou se renseigne pour savoir si les grands ventilateurs à l'entrée de la salle vont disparaître.

Valérie le Bon précise qu'ils seront bouchés.

Aude Quiniou se demande si la PAC sera installée à l'extérieur.

Lénaïk Jourdren répond par l'affirmative.

Stéphane Barré sollicite un retour sur l'installation qui prévoit ou non un tuyau central comme sur le plan.

Philippe Ansquer explique que deux grandes tubulures seront installées comme dans les grandes surfaces.

Karine Bodéré demande comment sont chauffées les deux petites pièces adjacentes à la salle multi activités.

Lénaïk Jourdren précise qu'il existe déjà une PAC dans les petites salles de moindre capacité.

Aude Quiniou évoque l'obligation d'entretien de cette PAC annuellement. Par ailleurs, elle s'interroge pour savoir si d'autres devis avaient été sollicités pour l'aboutissement de ce projet. Si tel est le cas, il aurait été plus correct de prévenir les entreprises qui s'étaient positionnées initialement.

Stéphane Barré, en référence au plan estime que les tubulures sont bases.

Philippe Ansquer répond par la négative : dans la réalisation, elles seront installées conformément aux normes en vigueur en prenant en compte la hauteur totale de la surface.

Pour rebondir sur le sujet, Aude Quiniou fait référence aux ballons dans la salle : n'y-a-t-il pas de risque ?

Philippe Ansquer rassure l'assemblée : l'entreprise a l'habitude de réaliser un chantier de cette ampleur.

Stéphane Barré estime que l'enveloppe budgétaire annoncée est élevée en proportion de la réalisation des travaux.

Philippe Ansquer espère que le fonctionnement sera optimal, à hauteur de l'investissement.

Alain Guéguen argumente sur le coût du kilo watt-heure qui va baisser, la facture en proportion aussi.

Aude Quiniou constate que l'éclairage consomme aussi de l'électricité.

Lénaïk Jourden revient sur les opportunités d'obtenir les accords de subvention : ces derniers ont été accordés pour le projet mais en matière de subventions l'avenir s'annonce sombre.

Aude Quiniou s'interroge en parallèle sur l'isolation : est-elle optimale ?

Lénaïk Jourden et Philippe Ansquer répondent de concert que ce point avait été vérifié au préalable avec l'appui de Jean-Paul Thomas, afin d'optimiser le projet au niveau technique.

Aude Quiniou revient sur l'obligation d'extracteur d'air obligatoire à l'époque mais au niveau des extracteurs des fumées, est-ce que ça a été vu ?

Valérie Le Bon répond par l'affirmative au niveau des extracteurs.

Alain Guéguen explique que si l'air rentre par la PAC, il faut que l'air collecté sorte par une évacuation.

Philippe Ansquer rappelle que cette opération a été subventionnée de manière optimale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Stéphane Barré)

- Décide de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise Sanitherm pour réaliser les travaux de réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir.

6/ Décisions financières modificatives

Lors du vote du budget, la collectivité avait prévu d'effectuer la suite des travaux de ravalement à l'école. Des travaux complémentaires de traitement fongicide ainsi que de lavage ont également eu lieu à hauteur de 4 182 € sur les bâtiments de l'ancienne Poste et de la Bibliothèque.

Afin de rendre plus lisible la lecture des comptes en fin d'année, il convient donc de lisser l'inscription budgétaire sur cette imputation en lien avec les réalisations.

Par ailleurs, le transfert de compétences « eau » et « assainissement » a eu lieu au 1^{er} janvier 2025 : dans ce contexte, l'installation de compteurs d'eau sur la commune a été réalisée par le délégataire afin de chiffrer les mètres cubes consommés pour les besoins de la commune. La facture sera adressée en mairie en novembre. Dès lors, il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour assurer le règlement de cette créance. La facturation a été estimée à 6 500€.

En complément, la commune a acté lors du Conseil municipal du 20 mai 2025 son entrée au capital de la société territoriale dédiée aux énergies renouvelables : il convient d'inscrire les crédits relatifs au titre de participation (750 €) et aux versements restants (2 250 €).

Dès lors, il convient de passer les décisions modificatives pour ces montants. Le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Lénaïk Jourdren explique qu'une décision est nécessaire pour pouvoir régler la facture d'eau à venir.

Alain Guéguen demande si les compteurs ont été installés et par qui.

Lénaïk Jourdren répond que c'est la SAUR qui a assuré cette prestation pour l'installation de 11 compteurs moyennant 18 000 € environ.

Alain Guéguen souligne que cette opération représente une dépense importante et regrette que cette opération n'ait pas été conduite par la collectivité : le coût de réalisation aurait été moindre.

Lénaïk Jourdren s'en défend : c'était programmé selon ce dernier scénario avec une dépense en investissement.

Philippe Ansquer complète en rappelant les difficultés à étoffer les membres du service technique à l'époque.

Dépenses de fonctionnement : Règlement de la facture d'eau

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1		Nouveau budget
65888	Autres charges de gestion courante	Dépenses	476 169,98	-6 500,00		469 669,98
60611	Fournitures non stockables "eau et assainissement"	Dépenses	0,00	6 500,00		6 500,00

Besoin de financement : **7 500 €**

Dépenses d'Investissement : Travaux +entrée au capital SAS énergies renouvelables

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1		Nouveau budget
------------	-------	----------	----	--------	--	----------------

231	Immobilisations corporelles en cours	Dépenses	1 742 533,39	-7 500,00	1 735 033,39
2131	Constructions -bâtiments publics	Dépenses	26 050,00	4 500,00	30 550,00
261	Titre de participation	Dépenses	0,00	750,00	750,00
269	Versement restant à effectuer sur titres de participation non libérés	Dépenses	0,00	2 250,00	2 250,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant de régulariser le budget.

7/ Rapport d'activité CCHC 2024

Lénaïk Jourden, Maire de Trégourez rappelle aux membres du conseil une des dispositions de la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale à apporter des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement se traduit par la présentation du rapport d'activité de l'année passée de la communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Les membres du Conseil ont été destinataires par mail des différents rapports de la communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Acte les comptes rendus d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille pour l'année 2024 qui n'appelle ni remarque, ni observation
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir.

8/ Zone d'accélération des énergies renouvelables définition des zones

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des échanges ayant eu lieu avec la chargée de projet Energie à la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

En référence à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15, ces zones permettent aux communes d'identifier les secteurs favorables à l'implantation d'énergie renouvelables.

Ces cartes reflètent un premier travail d'identification des zones en cohérence avec la stratégie et les objectifs de la communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Conformément à la loi, une consultation du public a eu lieu grâce à la publication des cartes retenues sur le site internet de la mairie depuis le 11 juillet 2025.

Lénaïk Jourden présente les différentes cartes en fonction du type d'énergie retenue, à savoir :

- Pour la méthanisation : tout le territoire de la commune constitue un potentiel

- Pour la filière bois : tout le territoire de la commune constitue un potentiel
- Pour le solaire photovoltaïque : l'ensemble des toitures des habitations constitue un potentiel
- Pour la filière solaire thermique : l'ensemble des toitures des habitations constitue un potentiel

Les cartes sont annexées à la présente délibération.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et fait la présentation des différentes cartes.

Aude Quiniou demande si les cartes prévoient l'implantation du photovoltaïque.

Alain Guéguen s'interroge sur la toiture des poulaillers, à l'instar de celui de Kervidan qui n'est pas mentionné.

A l'inverse, Bruno Quiniou le repère bien sur la carte.

Aude Quiniou s'interroge pour savoir si les agriculteurs peuvent installer du photovoltaïque dans leurs champs.

Philippe Ansquer répond par la négative car ce volet concerne l'agrivoltaïsme.

Karine Bodéré s'interroge pour savoir pourquoi tout le territoire de Trégourez est concerné pour les filières de la méthanisation et celle du bois : est-ce que cela traduit la possibilité d'en installer partout ?

Philippe Ansquer répond par l'affirmative à condition que les autorisations d'urbanisme soient accordées.

Lénaïk Jourden donne un complément d'information sur les captages d'eau potable qui ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, Aude Quiniou explique que l'implantation du photovoltaïque servirait à alimenter les pompes mais certaines sont situées au point bas donc pour attirer les rayons du soleil, c'est moins compatible techniquement. Elle interroge aussi sur la filière bois pour savoir comment ça se traduit sur le terrain.

Lénaïk Jourden répond qu'il serait possible de transformer toutes les tailles de haie en plaquette.

Philippe Ansquer explique que toute la filière bois serait organisée de l'abattage ou la taille jusqu'à la chaudière.

Alain Guéguen demande si les communes et la Communauté de communes de Haute Cornouaille ont des subventions pour concrétiser ces opérations ?

Philippe Ansquer répond par la négative.

Aude Quiniou rappelle que toutes les autorisations d'urbanisme sont nécessaires et que les dossiers sont à déposer en mairie pour instruction.

Alain Guéguen complète : c'est ENEDIS qui décide en 1^{er} lieu. Un investissement minimal de 10 000 Euros est nécessaire pour les études et pour dissuader les investisseurs de ne pas se rétracter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables, de la commune les zones précitées,

-Valide la transmission de la cartographie des ces zones à M. le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transmission énergétique, du département du Finistère (29) sous forme cartographiques via l'intercommunalité (qui disposent de moyens SIG) ainsi qu'à la Communauté de communes de Haute Cornouaille au SCOT.

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette opération.

9/ Salle Pierre Kerneïs - location de vaisselle

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité a fait l'acquisition d'un lave-vaisselle et d'un piano de cuisson afin d'équiper la salle Pierre Kerneïs.

En complément, la vaisselle est venue étoffer ce nouvel équipement : grandes et petites assiette, couverts et verres.

Madame le Maire propose, indépendamment de la location de salle, de louer la vaisselle moyennant un règlement de 20 €. Ce tarif s'applique pareillement pour les associations de la commune.

Lénaïk Jourdren explique que de la vaisselle a déjà été cassée et que la collectivité n'a pas de caisse pour accueillir l'argent liquide en cas de casse.

Elle propose un forfait de 20 € distinct de la location de salle.

Karine Bodéré s'interroge pour savoir qui va compter la vaisselle à chaque manifestation.

Lénaïk Jourdren répond que ce sera les agents du service technique qui assurent déjà l'état des lieux de sorties et d'entrée : le comptage sera automatique.

Aude Quiniou prend l'exemple de la commune de Langolen : les assiettes et couverts sont compris dans la location et les personnes remplacent au fur et à mesure de la casse.

Lénaïk Jourdren évoque le fait que la vaisselle peut être vite dépareillée dans ce contexte mais à la salle Pierre Kerneïs, le remplacement sera identique car il y a un peu de stocks. Le tarif de 20 € sera appliqué pareillement pour les associations.

Aude Quiniou demande quel est le nombre de couverts mis à la disposition des réservataires des salles : 70 ?

Lénaïk Jourdren répond par l'affirmative et précise que le service est complet : petites assiettes, grande assiettes, verres et couverts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Aude Quiniou)

- Valide la proposition de Madame le Maire sur la location de la vaisselle pour un total de 20 €, y compris pour les associations de la commune,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir pour l'encaissement de la location de vaisselle.
-

10/ Logiciel - mise à jour logiciel BL +BL enfance

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition faite par la société Berger Levraut à la commune de Trégourez pour l'achat d'une nouvelle version du logiciel, utilisé à ce jour.

Le fournisseur de logiciel souhaite substituer We-Magnus à E-Magnus qui est voué à s'arrêter d'ici 2 à 3 ans.

Ce changement comporte plusieurs avantages :

- le logiciel n'est plus hébergé sur l'ordinateur de la mairie mais via une plateforme sur internet et un hébergement i-cloud dans plusieurs datacenters en France, (pas de devis supplémentaire pour la migration)

- un changement dans la façon de travailler,
- une formation illimitée, un formateur dédié,
- une simplification d'accès et un gain de temps,
- une dématérialisation intégrée,
- le chat SAV et l'assistance intelligente,
- la sécurisation des données,
- la sauvegarde,
- le parapheur électronique est inclut dans We-magnus ainsi que les connecteurs logiques (DSN, Mégalis),

Le tarif proposé est de 3 840 € HT soit 4 608 € TTC annuel avec un engagement sur 3 ans. C'est un tarif de démarrage.

Par ailleurs, en parallèle, le logiciel Fac-Fam (Facturation aux familles) devient obsolète en fin d'année et sera remplacé par BL Enfance au 1^{er} janvier 2026 moyennant 990 € HT soit 1 188 €.

A cela s'ajoute la migration du logiciel à hauteur de 600 € HT soit 720 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition proposée ci-dessus à la fois pour We-Magnus et pour BL enfance.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette migration.

11/ Numérotation des lieux-dits

Mme le Maire rappelle que la commune a procédé à la numérotation des lieux-dits en septembre 2019.

Pour autant, il y a des ajustements à opérer en fonction des mouvements.

En premier lieu, une nouvelle construction a été réalisée au lieu-dit Kerscao : il est proposé de lui attribuer le n° 6. (le plan est projeté sur l'écran)

Aude Quiniou demande s'il n'y a pas une habitation en face du nouveau logement, .

Bruno Quiniou, après avoir identifié les parcelles 475 et 474 précise que le visuel ne présente que des ruines.

Alain Guéguen souhaiterait que la numérotation dans ce lieu-dit soit réalisée en totalité lors de cette séance.

Sandrine Bian, secrétaire de mairie précise qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance la répartition des lots de maisons : achat isolé ou groupé, réhabilitation de ruine, etc...

Lénaïk Jourden propose d'attribuer le n° 6 à la maison prochainement livrée.

Aude Quiniou estime que c'est pourtant plus facile pour l'intervention des pompiers quand toutes les maisons sont numérotées.

Par ailleurs, au lieu-dit Kerzu, un propriétaire de deux maisons s'est séparé du bien qui lui servait de gîte : il est proposé de lui conserver le n° 2 et d'attribuer à l'autre maison le 2 bis. (Le plan est projeté sur l'écran)

Karine Bodéré trouve logique que la personne conserve son numéro d'origine.

Lénaïk Jourdren propose d'attribuer le 2 bis pour l'ancien gîte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition ci-dessus pour mettre à jour la numérotation des lieux-dits
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir permettant l'aboutissement de cette mise à jour.

12/ Protection du périmètre de station de traitement de Kerven

Mme le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes de Haute Cornouaille (CCHC) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour autant, la Saur, le délégataire retenu par la CCHC a acté le fait que la station de traitement de Kerven n'est pas sur le domaine communal. Dès lors, il y a lieu de régulariser la situation.

Le plan est projeté sur la dalle et joint à la présente délibération.

La station de traitement étant mise à disposition de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, il appartient à la commune de Trégourez de mettre à jour cette délimitation au niveau cadastral.

Dans ce contexte, Il est proposé à l'administré de racheter une partie de sa parcelle afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui exige une distance réglementaire autour du périmètre pour le traitement de l'eau.

Une rencontre a eu lieu avec l'administré concerné le 29 septembre afin de clarifier la situation.

Ce rendez-vous a permis d'obtenir un accord de principe du propriétaire pour lui acheter le périmètre nécessaire à la réglementation, au prix du m2 en terre agricole.

Les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la commune.

Bruno Quiniou précise que la bâche de Kerven n'est pas sur le domaine communal.

Alain Guéguen décrit que la bâche n'est pas dans la partie verte identifiée par le périmètre à acquérir sur le plan.

Lénaïk Jourdren explique que la CCHC va créer un talutage en lieu et place d'un grillage : cette option sera plus facile d'entretien et moins coûteux à réaliser.

Aude Quiniou résume que l'idée est de pouvoir circuler autour de la bâche.

Alain Guéguen demande qui assure l'entretien du talutage.

Lénaïk Jourdren et Bruno Quiniou explique que la CCHC en a la compétence comme pour les captages.

En conséquence, Aude Quiniou souhaite connaître les raisons pour laquelle l'acquisition de terrain ne relève pas de la compétence de la CCHC.

Lénaïk Jourdren rappelle que le rapport entre la commune et la CCHC ne relève que d'une mise à disposition.

Karine Bodéré craint que l'administré concerné demande le montant souhaité de la transaction en sachant que c'est une obligation.

Lénaïk Jourdren répond par la négative car l'avis des domaines sera demandé avant de fixer les prix.

Alain Guéguen préconise d'avoir le même périmètre partout sur les captages, car à Kermadec il n'y a pas de protection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Acte la mise à jour du cadastre en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Valide la proposition formulée par Mme le Maire, à savoir un accord de principe du propriétaire pour lui acheter le périmètre nécessaire à la réglementation, au prix du m2 en terre agricole.
- les frais de bornage et de géomètres seront à la charge de l'acheteur, à savoir la commune.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

13/ Modification de priorité au croisement de la départementale 36 et 141 en agglomération

Ce sujet a déjà été abordé lors d'un conseil précédent, celui du 8 juillet 2025.

Alain Guéguen demande à quelle période cet aménagement sera mis en place et si l'idée est toujours de faire un test pendant un an.

Lénaïk Jourdren répond par l'affirmative et que les panneaux ne sont finalement pas prêtés par le Département mais qu'il faut en faire l'acquisition.

14/ Questions diverses et d'actualité

A/Repas des aînés

Anthony Page informe sur la date du repas des aînés : le 23 novembre 2025. L'an passé, le repas était le 1^{er} décembre.

Lénaïk Jourdren précise que le repas a été volontairement anticipé car c'est un souhait des participants : cet événement est ainsi programmé à mi-distance entre le pardon et Noël.

B/ L'Espace Jean Bourhis

Lénaïk Jourdren explique que de la vrillette et des capricornes ont été détectés : le traitement de ces nuisibles est estimé à 10 000 €. Un 2nd devis auprès de la société Santé Bois de Quimper en attente.

Alain Guéguen s'interroge pour savoir si l'isolation va être déposée pour faire les travaux. Il s'étonne que la collectivité fasse 200 000 € d'investissement dans un système de chauffage dans un bâtiment qui est menaçant.

Alain Guéguen affirme que d'autres parties de cet espace qui sont en bois doivent également être attaquées par ces nuisibles.

Valérie Le Bon précise qu'une partie a déjà été faite au moment de la rénovation.

Karine Bodéré craint que d'autres surprises viennent se greffer aux problèmes déjà soulevés. La structure n'a-t-elle pas besoin d'être étayée ?

Bruno Quiniou estime qu'à ce stade, il faut pouvoir enlever le vernis pour pouvoir injecter le produit.

Valérie Le Bon précise que certaines portions sont en lamellé collé.

C/Protection sociale complémentaire : volet santé

Au 1^{er} janvier 2026, l'employeur a l'obligation de participer au financement de la couverture du volet santé de la protection sociale complémentaire. Dans ce contexte, la collectivité doit saisir le comité social territorial du CDG 29 avant de recueillir l'avis du Conseil municipal.

Afin de formuler la saisine, Lénéik Jourden propose de fixer à 20 € la participation de l'employeur.

L'ensemble des Elus donnent leur assentiment pour ce montant.

D/ Association des Parents d'Elèves

Aude Quiniou souligne que les nouveaux membres de l'APE se font remarquer par leur dynamisme !

E/ Réunion de travail

Lénéik Jourden propose de réunir les membres du Conseil en version réunion de travail. La date est arrêtée au 7 octobre à 20h30.

F/ Installation d'une entreprise – rue Yves Allain

Monsieur Tanneau qui souhaite s'installer en tant qu'électricien rue de la Gare a essuyé un refus de son assurance à condition que celui-ci investisse dans des portes pleines et des volets car le montant de la marchandises stockées peut atteindre les 30 000 €.

Monsieur Tanneau propose de prendre ses frais à sa charge mais pour un bail de minimum 3 ans.

Armelle Evenat estime que c'est un bon compromis car dans l'immédiat, le local est vide.

Aude Quiniou s'interroge pour savoir s'il repart avec les portes et volets investis à la fin du bail.

Lénéik Jourden répond par la négative car c'est pour cette raison qu'il souhaite contractualiser sur un bail plus long.

Valérie Le Bon revient sur le principe que tout objet accroché au mur ne peut être récupéré.

Bruno Quiniou rappelle qu'il doit avoir une protection contre le vol.

Armelle Evenat demande si la structure du bâtiment est conforme.

Lénaïk Jourdren répond par l'affirmative. Par ailleurs, si le Conseil ne donne pas son aval pour un bail commercial, aussi appelé bail 3-6-9, Monsieur Tanneau ne souhaite pas poursuivre son projet.

Aude Quiniou argumente que son installation vient renforcer l'offre commerciale sur la commune.

Armelle Evenat argumente que l'accord du Conseil permet d'installer une entreprise dans ce bâtiment vide jusque-là qui peut vite se détériorer.

Aude Quiniou estime que c'est une belle opportunité et que la valeur ajoutée bénéficie aussi à la commune.

Armelle Evenat estime que les conditions sont réunies pour son installation : l'accord conjoint des membres du Conseil et de son assurance.

Les Elus s'accordent à l'unanimité pour la signature du bail pour un minimum de 3 ans et un maximum de 6 ans à hauteur de 350 € par mois, charge non comprise.

Cette décision fera l'objet d'une nouvelle délibération au prochain conseil municipal afin d'entériner la décision.

G/Avancement du projet du City Park.

Aude Quiniou revient sur le projet du City Park pour connaître la date de démarrage des travaux qui était projeté fin d'année, alors que nous sommes déjà en octobre.

Philippe Ansquer rappelle qu'il a fallu réaliser une étude d'impact et respecter les prescriptions des architectes des bâtiments de France pour obtenir le Permis d'Aménager. Ces deux conditions ont donc rallongé d'autant les délais d'instruction de la maîtrise d'œuvre, et l'obtention du Permis d'Aménager qui n'est toujours pas délivré à ce jour.

Les questions de l'ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses abordées, la séance est clôturée à 21h30.